Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20251218-20251218_DELIB7-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 9
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le mardi 18 décembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Daniel FOUÉRÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

PRESENTS : FOUÉRÉ D., FRAGA I., COLIN J.-C., DANIEL R.-M., AMOSALA S., LE DOUJET C., SAMSON J., LECORGNE R.
ABSENT EXCUSE : ROUXEL R. donne procuration à DANIEL R.-M.
SECRETAIRE : SAMSON J.

20251218 – DELIB7 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTRABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SDAEP 22 a établi ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel FOUERE

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUE
R.F.
(Côtes d'